

## Compte-rendu du Conseil Municipal Mercredi 9 mai 2007



Le 9 mai 2007 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 mai 2007, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIGOUR, Maire.

**Etaient présents** : MM. VIGOUR, THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme MARTIN, MM. JOUADE, HILLIGOT, Mesdames GUILLAUME, DROUIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, BARRÉ, Mme LASNE, MM. GUIHEUX, GUILLEMAIN-SIMON, Mesdames HAMON, ROULLEAU-MENIGOT, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, MM. FERRÉ, TOURNEDOUE, Mesdames LÉON, NICOLAS, MM. LECLERC, LE BOULANGER, Mme PEZARD, M. CHAUVIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : M. BRIAND, Mme BLIN, M. MONOYEZ.

**Pouvoirs** : M. VIGOUR, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, Mme ROULLEAU-MENIGOT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Lors de la lecture du procès-verbal, M. Le Boulanger demande que la motivation de l'abstention de son groupe sur le point n° 7 concernant le contrat d'association avec l'école Sainte Anne soit ajoutée au procès-verbal. Il précise que cette abstention n'est pas une opposition au contrat d'association mais la demande que le financement par les communes soit identique pour l'école privée et l'école publique. M. le Maire rappelle que les explications de vote peuvent être transcrites au procès-verbal sous réserve que ce soit demandé en séance.

M. Leclerc fait remarquer que le compte-rendu n'a pas été mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 26 mars 2007 est adopté à l'unanimité sans autre observation.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de Monsieur Joseph GUILLOUX par arrêté préfectoral en tant que Maire Honoraire. Il précise que cette nomination fait suite à une demande de Monsieur EGU, Président de l'Association des Anciens Maires et qu'il a transmis cet arrêté à Monsieur GUILLOUX en précisant qu'il restait à sa disposition pour l'organisation d'une manifestation officielle à sa convenance.

### **QUESTIONS ORALES**

En réponse à Madame NICOLAS, Monsieur le Maire précise que la Commission Tourisme a travaillé sur le devenir de l'ancien presbytère. Monsieur HILLIGOT précise que la commission a retenu le principe de l'aménagement des bâtiments en gîtes et qu'une étude de faisabilité portant sur les coûts de réhabilitation et les modalités de gestion va être lancée afin qu'une position définitive sur le devenir de ces bâtiments soit prise en toutes connaissances.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Programme Local de l'Habitat.
- 2) Médiathèque municipale. Demande de subvention pour la constitution du fonds.
- 3) Demande de subvention au Conseil Général d'Ille et Vilaine : audit de sol concernant les projets de restructuration du plateau sportif extérieur « du lycée ».
- 4) Médiathèque municipale. Demande de subvention pour l'aide à l'emploi permanent.
- 5) Médiathèque municipale. Demande de subvention pour la mise en place d'animations.
- 6) ZAC Multi sites. Choix du bureau d'études.

- 7) Restructuration du Centre Nautique. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- 8) Etude zonage d'assainissement.
- 9) Lotissement des Tamaris. Rétrocession des espaces communs.
- 10) Convention pour l'entretien et le suivi de la déchetterie.
- 11) Subvention exceptionnelle : UNSS Jean Brito.
- 12) Subvention exceptionnelle : U.S.B. Gymnastique Artistique Féminine.
- 13) Subvention exceptionnelle : Judo Club de BAIN DE BRETAGNE.
- 14) Subvention exceptionnelle : 40 ans de l'U.S.B.
- 15) Ecole Municipale des Sports. Tarifs 2007 – 2008.
- 16) Piscine Municipale. Tarifs 2007 – 2008.
- 17) Subvention exceptionnelle : U.S.B. Athlétisme.
- 18) Taxes d'urbanisme. Demande de remise de pénalités de retard.
- 19) Parking rue de Verdun. Versement au Syndicat des Eaux du Pays de BAIN.
- 20) Budget 2007. Souscription d'un emprunt.

## **1 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.**

### **Rapporteur :Monsieur Thébault**

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a émis à la majorité de ses membres (25 avis défavorables et 3 avis favorables) un avis défavorable au Programme Local de l'Habitat tel que proposé par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Cet avis défavorable était motivé par les points ci-dessous :

- 1) les hypothèses démographiques qui ont servi de base à l'élaboration du PLH et en particulier celles de l'INSEE font apparaître un besoin annuel de 90 logements sur BAIN DE BRETAGNE. Les objectifs fixés par la commune dans le PADD du PLU en cours d'adoption s'élèvent à 75 logements. Le chiffre retenu par le PLH pour BAIN DE BRETAGNE est de 60 logements par an. Le Conseil Municipal a considéré que le chiffre du PLH n'avait pas de fondement.
- 2) le PLH est en contradiction avec le SCOT en cours d'élaboration, en termes d'évolution démographique. Le SCOT devant être approuvé fin 2007, le Conseil Municipal a considéré qu'il n'y avait pas d'urgence à adopter le PLH. Il propose que le PLH soit adopté après le SCOT afin d'être en cohérence avec celui-ci et d'éviter des mises en compatibilité successives et rapprochées des différents documents d'urbanisme.
- 3) le Conseil Municipal a considéré que les moyens financiers mis en œuvre ne permettront pas d'atteindre les objectifs du PLH.

Une rencontre s'est tenue le 28 février 2007, regroupant des représentants de la Communauté de Communes, du Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine, de la Direction Départementale de l'Équipement et de la commune de BAIN DE BRETAGNE.

En conclusion de celle-ci, les éléments ci-dessous apparaissent :

- les services de la Direction Départementale de l'Équipement estiment que la divergence entre le PLU et le PLH en matière de nombre de logements à réaliser par an, ne constitue pas une incompatibilité
- la Communauté de Communes s'engage à financer la totalité des logements sociaux sur les bases prévues dans le PLH en abondant les financements par l'intermédiaire du contrat de territoire qui couvrira la période débutant en 2010
- la commune s'engage à porter, lors de l'approbation du PLU, le nombre de logements sociaux du minimum de 10, figurant dans le PADD, à 20 % par opération

- aucun engagement n'a été pris sur la position des services de contrôle de légalité quant à la compatibilité du PLU avec le PLH.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à nouveau sur le PLH.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 24 pour et 5 abstentions émet un avis favorable au Programme Local de l'Habitat tel que proposé par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon,

## **2 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTITUTION DU FONDS.**

### **Rapporteur : Madame Guillaume**

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque municipale et afin de poursuivre la constitution du fonds de celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, sur avis de cette dernière, pour la constitution de ces fonds au titre :

- de la 3<sup>ème</sup> année de la troisième programmation pour les livres et les périodiques
- de la 3<sup>ème</sup> année de la deuxième programmation pour les documents audiovisuels et multi média.

Les dépenses envisagées sont les suivantes pour l'année 2007 :

<b>Livres</b>	<b>Documents audiovisuels et multimédia</b>
17 000 €	10 600 €

Le taux de subvention sollicité est de 50 % des dépenses T.T.C.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon pour la constitution de ces fonds au titre :

- de la 3<sup>ème</sup> année de la troisième programmation pour les livres et les périodiques pour 17.000 €
- de la 3<sup>ème</sup> année de la deuxième programmation pour les documents audiovisuels et multi média pour 10.600 €.

## **3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL D'ILLE ET VILAINE : AUDIT DE SOL CONCERNANT LES PROJETS DE RESTRUCTURATION DU PLATEAU SPORTIF EXTÉRIEUR « DU LYCÉE ».**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les réflexions concernant la réfection de la piste de vitesse du plateau sportif « du lycée » se sont orientées vers une restructuration plus globale du site.

Afin de finaliser ce projet, il est nécessaire de faire réaliser une étude de sol préalable complétée d'une étude de faisabilité. Cette étude peut être subventionnée par le Conseil Général et elle est un préalable à une seconde demande de subvention auprès du Conseil Général concernant les travaux de restructuration du site.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Général pour la réalisation d'une étude de sol. Cette aide peut être de 50 % du coût H.T. de l'étude plafonnée à 3 000 € H.T. de dépenses.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, sollicite l'aide du Conseil Général pour la réalisation d'une étude de sol pour la restructuration du plateau sportif extérieur du Lycée.

## **4 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE À L'EMPLOI PERMANENT.**

### **Rapporteur : Madame Guillaume**

Depuis 2002, la commune bénéficie de la part du Conseil Général d'une aide à l'emploi permanent dans les bibliothèques.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à nouveau cette aide pour 2007, sur la base de 20 % modulé sur la charge salariale du poste d'assistant qualifié.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, sollicite du Conseil Général l'aide à l'emploi permanent dans les bibliothèques pour 2007.

## **5 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS.**

### **Rapporteur : Madame Guillaume**

La Médiathèque municipale engagera diverses animations pendant l'année 2007.

Le budget correspondant se monte à 4 300 € pour les secteurs Adulte –Jeunesse – Audio.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de 50 % du montant T.T.C. du budget animation de la Médiathèque Municipale, auprès du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon et d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, sollicite une aide de 50 % du montant T.T.C. du budget animation de 4.300 € de la Médiathèque Municipale, auprès du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon et autorise Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions.

## **6 – ZAC MULTI SITES. CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 16 octobre 2006 le Conseil Municipal avait décidé d'engager une consultation pour les études d'une ZAC multi sites sur les secteurs de La Ferté et de La Basse Bodais.

La Commission d'Appel d'Offres et la Commission d'Urbanisme se sont réunies le 15 février 2007 pour examiner les offres et procéder à un pré classement.

Les cabinets classés dans les quatre premiers, à savoir JEAN et LOSFELD, ARCAU, OUEST-AMÉNAGEMENT et ONET-DOLOWY ont été entendus par la Commission d'Appel d'Offres le 29 mars 2007. A l'issue de ces auditions, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 avril 2007 a procédé au classement des offres :

- 1 – ARCAU
- 2 – ONET – DOLOWY
- 3 – OUEST AMÉNAGEMENT
- 4 – JEAN ET LOSFELD.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le groupement ARCAU, Atelier du Paysage et Infra Service. Le contrat s'élève pour l'offre de base à 69 000 € H.T. (études 25 000 € - dossier de création 35 000 € - DUP 9 000 €) auxquels il est proposé d'intégrer le dossier loi sur l'eau pour un montant de 12 000 € soit un total de 81 000 € H.T.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1) décide de retenir le groupement ARCAU, Atelier du Paysage et Infra Service pour les études du projet de ZAC multi-sites
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

## **7 – RESTRUCTURATION DU CENTRE NAUTIQUE. AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 5 janvier 2004, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation du sinistre du Centre Nautique à Monsieur CHOTARD, architecte, sur les bases suivantes :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux = 46 822,75 € H.T.

Taux de rémunération = 9,80 %

Forfait provisoire de rémunération = 4 588,63 € H.T.

Suite à approbation du programme par le Conseil Municipal le 20 décembre 2004, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 6 décembre 2005 et 27 février 2007 pour examiner les offres des entreprises.

Les offres des entreprises retenues s'élèvent à un total de 81 500,00 € H.T.

Il convient de revoir la rémunération du maître d'œuvre en conséquence, conformément à l'article 9 du CCAP et de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération prévu à l'article 3.2 de l'acte d'engagement.

Il est proposé de retenir les éléments ci-dessous :

Coût prévisionnel des travaux = 81 500 € H.T.  
Taux de rémunération = 9,80 %  
Forfait définitif de rémunération = 7 987,00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 avril 2007 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
1) approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux du Centre Nautique portant le marché à 7.987 €HT  
2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **8 – ÉTUDE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune a confié au Cabinet SESAER la réalisation d'une étude zonage d'assainissement et d'une étude d'état des lieux des installations d'assainissement non collectif.

Les résultats de ces études sont présentés en séance par le Cabinet SESAER.

L'étude de zonage d'assainissement est une étude technique, économique et environnementale qui permet à la commune de définir géographiquement les zones qui relèveront de l'assainissement collectif ou individuel.

Les zones relevant de l'assainissement collectif seront équipées d'un réseau de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration.

Aux vues des conclusions de l'étude, il est proposé de retenir au titre de l'assainissement collectif les zones classées U, 1 NA, 2 NA au P.O.S. ou U, 1 A et 2 A au futur PLU (c'est-à-dire les zones actuellement raccordées et les zones d'urbanisation future) ainsi que les villages de La Boulais et de La Ferronnais, le reste de la commune étant classé zone d'assainissement non collectif et de soumettre ce zonage à l'enquête publique.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
1) retient au titre de l'assainissement collectif les zones classées U, 1 NA, 2 NA au P.O.S. ou U, 1 A et 2 A au futur PLU (c'est-à-dire les zones actuellement raccordées et les zones d'urbanisation future) ainsi que les villages de La Boulais et de La Ferronnais, le reste de la commune étant classé zone d'assainissement non collectif  
2) décide de soumettre ce zonage à l'enquête publique

## **9 – LOTISSEMENT DES TAMARIS. RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession des espaces communs du lotissement des Tamaris portant sur les parcelles cadastrées WC 227 pour 3 a 45 ca et WC 225 pour 1 a 03 ca.

Il convient d'y ajouter les parcelles WC 226 pour 33 ca et WC 230 pour 15 ca et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) accepte la rétrocession des espaces communs du lotissement des Tamaris portant sur les parcelles cadastrées WC 226 pour 33 ca et WC 230 pour 15 ca
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

## **10 – CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE SUIVI DE LA DÉCHETTERIE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 8 décembre 2003, le Conseil Municipal avait approuvé la convention avec le SMICTOM du NAR pour l'entretien et le suivi de la déchetterie de BAIN DE BRETAGNE.

Cette convention est arrivée à son terme et il convient de la renouveler. Elle porte sur les points suivants :

- la commune procède au gavage des déchets végétaux et si besoin au tassage des bennes et le SMICTOM rembourse les interventions effectuées par la commune trimestriellement sur la base de 34 € T.T.C. de l'heure de tractopelle
- la commune est autorisée à utiliser la déchetterie en dehors des heures d'ouverture et signale les anomalies relevées au SMICTOM
- la convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la convention avec le SMICTOM du NAR pour l'entretien et le suivi de la déchetterie
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : UNSS JEAN BRITO.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'équipe de tennis de table de l'association sportive du Lycée Jean Brito participera au championnat de France UNSS, à MONDEVILLE (Calvados) du 16 au 19 mai 2007.

Le budget prévisionnel de ce déplacement se monte à 860 €. Le lycée sollicite donc une subvention exceptionnelle de 50 % du coût soit 430 €.

La Commission Sport du 25 avril 2007 a donné un avis favorable à cette demande de subvention qui rentre dans les critères d'attributions des subventions exceptionnelles sportives (délibération du 16 février 2004).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 430 € à verser sur justificatifs.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde à l'UNSS Jean Brito une subvention exceptionnelle de 430 € à verser sur justificatifs.

### **12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : U.S.B. GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

12 gymnastes de la section doivent participer au championnat de France FSCF par équipe, qui se tiendra à LIMOGES du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le budget de transport de ce déplacement se monte à 1 100 €. La section gymnastique de l'U.S.B. sollicite donc une subvention exceptionnelle de 350 € pour financer ces frais.

La Commission Sport du 25 avril 2007 a donné un avis favorable à cette demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 350 € à verser sur justificatifs.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde à l'USB Gymnastique Artistique Féminine une subvention exceptionnelle de 350 € à verser sur justificatifs.

### **13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : JUDO CLUB DE BAIN DE BRETAGNE.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Deux jeunes licenciés du club ont participé aux championnats inter – régions. Le coût de ce déplacement de ces deux jeunes et d'un encadrant était de 98,70 €.

La Commission Sport du 25 avril 2007 a donné un avis favorable à cette demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 49 €, soit 50 % du coût.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 49 € au club de judo.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 49 € au club de judo.

### **14 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : 40 ANS DE L'U.S.B.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre des 40 ans de l'U.S.B., celle-ci organise une soirée festive le 23 juin 2007 à la salle des fêtes pour les bénévoles.

L'organisation de cette soirée se monte à 27,60 € par personne (orchestre, repas, SACEM). Les participants prennent en charge 25 €. Une participation exceptionnelle de la mairie à hauteur de 2,60 € par personne est sollicitée.

La Commission Sport du 25 avril 2007 a donné un avis favorable de principe pour une attribution de subvention aux conditions suivantes :

- subvention de 500 € maximum
- subvention versée sur production d'un bilan définitif de la manifestation, avec justificatifs. En cas de bilan équilibré, la subvention ne sera pas versée. En cas de déficit, elle sera versée avec un maximum de 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde une subvention maximale de 500 € à l'US Bain pour ses 40 ans, cette subvention sera versée sur présentation du bilan de la manifestation.

## **15 – ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS. TARIFS 2007 – 2008.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commission Sport du 25 avril 2007 propose d'adopter les tarifs suivants concernant l'inscription à l'Ecole Municipale des Sports, soit :

- 32 € pour le 1<sup>er</sup> enfant et 26,50 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et suivants (+ 2 % par rapport à l'année dernière)
- tarifs rentrant en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports au 1<sup>er</sup> septembre 2007 à 32 € pour le 1<sup>er</sup> enfant et 26,50 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et suivants

## **16 – PISCINE MUNICIPALE. TARIFS 2007 – 2008.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commission Sport du 25 avril 2007 propose de réactualiser les tarifs de la piscine pour la saison 2007 – 2008.

L'augmentation moyenne proposée est de 2 %, mais afin d'arrondir les tarifs pour faciliter les rendus de monnaie, les variations pourront être supérieures ou inférieures à 2 %.

La mise en place de ces tarifs se fera au 3 septembre 2007.

DÉTAILS	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Tarifs spécifiques pour l'école de natation du mercredi *
<b>PUBLIC</b>			
Entrée adulte > 15 ans	<b>3,80 €</b>	<b>3,85 €</b>	
Carte 10 entrées adulte	<b>34,60 €</b>	<b>35,30 €</b>	
Entrée enfant	<b>2,50 €</b>	<b>2,55 €</b>	
Carte 10 entrées enfant	<b>22,30 €</b>	<b>22,75 €</b>	
<b>SCOLAIRES</b>			
Bain séance	<b>1,17 €</b>	<b>1,20 €</b>	

Extérieur séance	<b>2,85 €</b>	<b>2,90 €</b>	
<b>ASSOCIATIONS</b>			
Bain adultes > 15 ans	<b>66,70 €</b>	<b>68,00 €</b>	
Bain enfants 3 à 14 ans	<b>45,10 €</b>	<b>46,00 €</b>	
Extérieur adultes	<b>94,25 €</b>	<b>96,00 €</b>	
Extérieur enfants	<b>63 €</b>	<b>64,30 €</b>	
<b>ECOLES NATATION</b>			
Entrée adulte > 15 ans	<b>3,15 €</b>	<b>3,20 €</b>	
Entrée enfant < 15 ans	<b>2,25 €</b>	<b>2,30 €</b>	
Carte 10 entrées adulte	<b>29,40 €</b>	<b>30,00 €</b>	
Carte 10 entrées enfant	<b>20,20 €</b>	<b>20,60 €</b>	
1 <sup>er</sup> enfant par année	<b>96 €</b>	<b>98 €</b>	<b>92,00 €</b>
2 <sup>ème</sup> enfant par année	<b>85 €</b>	<b>87 €</b>	<b>82,00 €</b>
3 <sup>ème</sup> enfant par année	<b>66 €</b>	<b>67,50 €</b>	<b>63,50 €</b>
4 <sup>ème</sup> enfant par année	<b>52,20 €</b>	<b>53,25 €</b>	<b>50,00 €</b>
Adulte	<b>96 €</b>	<b>98 €</b>	
1/2 année scolaire	<b>48,50 €</b>	<b>49,50 €</b>	
Stage de 10 séances	<b>48,50 €</b>	<b>49,50 €</b>	
<b>STAGES</b>			
Par heure pour plus de 10 h	<b>48,50 €</b>	<b>49,50 €</b>	
Par heure pour moins de 10 h	<b>59,90 €</b>	<b>61,10 €</b>	
Supplément MNS / H	<b>24,40 €</b>	<b>24,90 €</b>	
<b>CLUB NAUTIQUE</b>			
Droit d'entrée à l'année	<b>25,90 €</b>	<b>26,40 €</b>	

\* concernant l'Ecole de Natation du mercredi, les tarifs proposés prennent en compte l'annulation de 2 séances dans l'année du fait de mercredis d'école pour les enfants d'élémentaire.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs de la piscine municipale applicables au 3 septembre 2007 tels que proposés dans le présent rapport.

### **17 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : U.S.B. ATHLÉTISME.**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Début 2007, 3 jeunes minimes et cadets de l'U.S.B. Athlétisme ont participé à des épreuves au niveau inter régional.

La Commission Sport du 25 avril 2007 a donné un avis favorable pour accorder une subvention à l'U.S.B. Athlétisme pour prendre en charge 50 % des frais de déplacements qui se montaient à 90 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 45 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 45 € à l'USB Athlétisme.

## **18 – TAXES D'URBANISME. DEMANDE DE REMISE DE PÉNALITÉS DE RETARD.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier en date du 26 avril, Monsieur le Trésorier Principal de DINARD sollicite l'avis du Conseil Municipal sur une demande de remise de pénalités de retard sur la T.L.E. présentée par la S.A.R.L. BRICOVAT.

La S.A.R.L. BRICOVAT indique qu'elle n'a jamais reçu l'avis des sommes à payer, avis qui serait, semble t'il, revenu à la perception de DINARD. Suite à ce retour, un deuxième avis a été adressé, mais n'aurait pas été reçu par BRICOVAT. Le règlement de la T.L.E. a été effectué par BRICOVAT dès le 1<sup>er</sup> avis de rappel. Les pénalités s'élèvent à 759 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à la majorité de ses membres, 26 pour et 3 abstentions, décide de ne pas appliquer les pénalités de retard dues par la Sté BRICOVAT sur la TLE.

## **19 – PARKING RUE DE VERDUN. VERSEMENT AU SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE BAIN.**

### **Rapporteur : Monsieur Levilain**

Dans le cadre de ses délibérations du 20 décembre 2004 et 28 février 2007 concernant l'acquisition de la parcelle AH 395 auprès de Monsieur HENRY, le Conseil Municipal s'était engagé à amener les réseaux au droit de la propriété du vendeur.

Le réseau d'eau potable est à réaliser par le Syndicat des Eaux du Pays de BAIN. Les travaux sont estimés à 6 020 € H.T.

Il est proposé de décider du reversement au Syndicat des Eaux du coût réel H.T. des travaux qui seront réalisés dans la limite de 6 020 € H.T.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reverser au Syndicat des Eaux du Pays de Bain le coût des travaux d'extension du réseau AEP, parking rue de Verdun, dans la limite de 6.020 €HT.

## **20 – BUDGET 2007. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du budget primitif 2007, 3 472 840 € ont été inscrits au titre des recettes d'investissement en emprunt.

Une consultation des organismes bancaires a été effectuée et un rapport des propositions est annexé.

Le Conseil Municipal est invité à retenir une proposition et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant ce prêt et à signer le contrat à intervenir.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité, décide de retenir la proposition de DEXIA-CLF portant sur un emprunt de type DUAL de 3.000.000 €, remboursable sur 20 ans et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant ce prêt et à signer le contrat à intervenir.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**